

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AUT 167

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT LIMITATION DE VITESSE - RD 601

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2213-1 L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code de la Route et, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du Pôle Attractivité et Evènementiel de sécuriser l'accès des véhicules au Paarc de l'Aa lors de la manifestation du « 1^{er} festival international du cirque des Hauts de France »,

Considérant la nécessité de limiter provisoirement la vitesse de circulation sur la RD601, durant la manifestation du « 1^{er} festival international du cirque des Hauts de France » au Paarc de l'Aa,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La vitesse de circulation sera ramenée et limitée à 50 km/heure, sur la RD601 pour les véhicules circulant dans les 2 sens, sur la section comprise entre le rond-point RD601 et D11 et le carrefour de la RD601 et de la Rue de l'industrie, à GRAVELINES.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront appliquées **du jeudi 10 au dimanche 13 novembre 2022 inclus.**

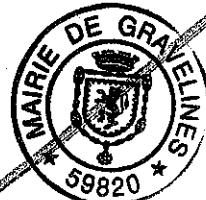
- ARTICLE 3 :** Le non-respect du présent arrêté municipal sera verbalisé en référence au Code de la Route. Les automobilistes dépassant la vitesse maximale pourront se voir infliger une contravention.
- ARTICLE 4 :** La présente mesure deviendra applicable lorsque la signalisation provisoire réglementaire aura été mise en place par les services municipaux (Service Evènementiel).
- ARTICLE 5 :** La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Mr le Maire de la Ville de GRAVELINES,
Mr le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,
Mr le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,
Mr le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,
Mr le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
Mr le Directeur du Pôle Attractivité et Evènementiel,
Mr le Directeur du Service Evènementiel,
Ampliation du présent arrêté au Conseil Départemental du Nord

Fait à Gravelines, le 27 SEP. 2022

Le Maire,



Bertrand RINGOT